



Extrait du registre aux délibérations
du Conseil Communal
de la commune de SCHIEREN

Séance n°2022/5 du 6 juillet 2022

Date de l'annonce publique et date de la convocation des conseillers : 30 juin 2022

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevins Heischbourg Patrick, Kries Tessy, Pfeiffer Susi, Schloesser Alexis, Wirth François – conseillers Weis Yves – secrétaire communal Manuelli Carole – secrétaire communale remplaçante (pt 13 de l'ordre du jour)
Vote par procuration :	Néant
Absent(e)(s):	Weis Yves - secrétaire communal, pour le pt 13 de l'ordre du jour (en application de article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)

Point de l'ordre du jour : 6b

Objet:	Abrogation du règlement-taxe de chancellerie
--------	----------------------------------------------

Le conseil communal,

Vu la délibération du 4 mars 2015 aux termes de laquelle le conseil communal a adapté les taxes de chancellerie à percevoir par le secrétariat communal pour la délivrance de certificats, extraits et attestations à des fins privées ou commerciales (approbation ministérielle du 20 mai 2015, arrêté grand-ducal du 13 mai 2015)

Considérant que les recettes provenant actuellement des taxes de chancellerie à percevoir par le service du bureau de la population et par le service de l'Etat Civil ne sont pas en relation avec la charge administrative y relative

Considérant que les taxes de chancellerie n'ont plus été perçues depuis le début de la pandémie Covid-19 (afin de réduire le risque d'une infection)

Considérant que par conséquent le collège des bourgmestre et échevins propose d'annuler les décisions du conseil communal en matière des taxes de chancellerie de sorte que les services du bureau de la population et de l'Etat Civil sont offerts gratuitement aux citoyens ainsi qu'à tout autre personne en besoin d'une pièce administrative officielle

Considérant que partant il y a lieu d'abroger le règlement-taxe en matière des taxes de chancellerie du 4 mars 2015 avec effet au 1^{er} janvier 2023

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'abroger le règlement-taxe en matière des taxes de chancellerie du 4 mars 2015 avec effet au 1^{er} janvier 2023.

La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure aux fins voulues.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme
Schieren, le 7 juillet 2022

Eric THILL
Bourgmestre

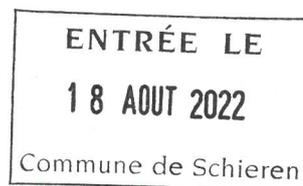


Yves WEIS
Secrétaire communal





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 83fx191c2/as
Votre réf.:

Commune de Schieren
Monsieur le Bourgmestre

90, route de Luxembourg
L-9125 Schieren

Luxembourg, le 17 août 2022

Objet : Abrogation des taxes de chancellerie
Délibération du conseil communal du 6 juillet 2022

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 29 juillet 2022 portant approbation de la délibération du 6 juillet 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren a abrogé les taxes de chancellerie.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 6 juillet 2022 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur,

Taina Bofferding



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 6 juillet 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren a abrogé les taxes de chancellerie.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Ministre de l'Intérieur,
(s.) Taina Bofferding

Cabasson, le 29 juillet 2022
(s.) Henri

